

VIOLENCES INTRA-FAMILIALES



COORDONNEES DES ASSOCIATIONS ET RESSOURCES LOCALES:

CIDFF Vosges

19 rue d'Ambrail 88000 EPINAL

03.29.35.49.15

contact@cidff88.com

Tous services : 03.29.35.49.15

Accueil de jour : 03.69.61.50.23

Bureau d'aide aux Victimes - TGI EPINAL

7 place Edmond Henry EPINAL 88000

03.29.34.92.91

bav.tgi-epinal@justice.fr

Mardi 13h30 à 16h00

Mercredi - Vendredi : 08h30 à 11h30

Jeudi 08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Permanence gratuite des avocats

1 Quai Maréchal de Contades - EPINAL 88000

03.29.31.48.29

11 Quai Contade - 88000 Epinal

Lundi au Vendredi - de 9h à 12h et de 14h à 17h

CHRS (CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE)

Passer par le 115 si urgence immédiate

Passer par le SIAO si moins urgent : 06 76 65

09 36 - prescriptions@gcsms-siao88.fr

UMJ (UNITE MEDICO JUDICIAIRE)

Centre Hospitalier d'EPINAL

3 avenue Robert Schuman 88000 EPINAL

03.29.68.70.00

CRIP 88

03 29 38 52 39

crip88@vosges.fr

NUMÉROS UTILES

- 17 Police-Gendarmerie / TCHAT Police-Gendarmerie
- 3919 Appel gratuit et anonyme (Ti/j - 9h-22h et WE 9h-18h)
- 114 Pour les personnes sourdes, malentendantes, muettes application AVA
- 116 006 Appel gratuit (7j/j - 9h -19h)
- 115 Urgence hébergement
- 18 Pompiers

RESSOURCES WEB UTILES

- victimes@france-victimes.fr
- arretonslesviolences.gouv.fr
- www.infofemmes.com/v2/p/Contact/Liste-des-CIDFF/73
- agir@droitpluriel.fr ; www.droitpluriel.fr/agir
- service-public.fr pour répondre à toutes vos questions
- www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-barreaux
- http://Consultation.avocat.fr
- afhj.fnsf@scp-desagneaux.com (demande d'actes d'huissier constats d'huissier gratuits)
- www.stop-violences-femmes.gouv.fr
- www.solidaritefemmes.org

COORDONNEES BRIGADES DE GENDARMERIES:

Brigade de gendarmerie de RAON L'ÉTAPE

15 rue du duc Ferry III 88110 RAON L'ÉTAPE

03 29 41 40 17

cob.raon-l-etape@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de SENONES

11 rue du Breuil 88210 SENONES

03 29 57.91 17

Brigade de gendarmerie de SAINT DIE DES VOSGES

26 rue de Foucharupt 88100 Saint-Dié-des-Vosges France

03 29 56 21 31

Brigade de gendarmerie de FRAIZE

6 Rue Nicolas Geliot 88230 Fraize

03 29 50 31 17

Brigade de gendarmerie de CORCIEUX

244 Route de La Houssière 88430

Corcieux

03 29 50 66 17



DROITS DE LA VICTIME

(ART. 10-2 À 10-6 DU CPP)



- Droit de bénéficier d'un interprète.
- Droit d'être accompagnée.
- Droit d'être assistée d'un avocat.
- Droit de déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers ou la gendarmerie.
- Droit de se voir remettre le certificat médical (suite réquisition).
- Droit d'être informé des mesures de protection (O.P. - peines encourues par les auteurs de violences).
- Droit d'être aidée par une association d'aide aux victimes.
- Droit de se constituer partie civile.
- Droit d'obtenir réparation du préjudice subi.
- Droit de saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infractions art 706-3 ou 706-14 CPP.

SCENARIO DE PROTECTION

- Identifier les personnes pouvant vous venir en aide en cas d'urgence (amis, famille, voisins, professionnels).
- Convenir d'un code de communication avec une personne proche (pour qu'elle puisse prévenir les secours).
- Connaître par cœur les numéros de téléphone importants. Faire des raccourcis d'appel sur le TPH.
- Informer les enfants sur la conduite à tenir.
- Préparer un sac de départ.
- Ouvrir un compte en banque séparé avec nom différent et adresse d'un tiers de confiance.
- Avoir une adresse mail personnelle connue de vous.
- Scanner et enregistrer dans cette boîte mail tous les documents pouvant être utiles lors d'un départ précipité (Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Carte Grise, certificats médicaux, photos documents personnel,...) .
- lermemo-de-vie.org : coffre-fort numérique gratuit.

AIDE JURIDICTIONNELLE

C'est une prise en charge par l'État de vos frais de justice (avocat, huissier, ...). Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez de faibles ressources. L'aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie. Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice. La demande doit se faire auprès de la juridiction chargée de votre affaire. Vous devez remplir le formulaire CERFA N°12467 et fournir des pièces justificatives.

SAC DE SECOUR

- Les papiers officiels : livret de famille, passeport, carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire...
- Les documents importants : carnet de santé, titre de propriété, factures, quittances de loyer, liste des biens personnels...
- Les éléments de preuve : témoignages, photos, récépissé(s) de dépôt de plainte, ordonnance(s) de décisions judiciaires...
- Documents bancaires : CB, argent liquide, références bancaires...
- Quelques vêtements de rechanges.

TELEPHONE GRAVE DANGER

Il s'agit d'un dispositif de télé-protection accordé par le procureur de la République pour une durée de 6 mois. Il permet d'alerter plus rapidement les secours en cas de danger.

C'est un système de géolocalisation de la victime.

- Conditions d'attributions :
- Consentement de la victime.
- Absence de cohabitation avec l'auteur.
- Interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime.

ORDONNANCE DE PROTECTION

(ART. 515-9 À 515-13 CODE CIVIL)

- Il s'agit d'une requête du juge aux affaires familiales via le formulaire CERFA n°15458 avec sa notice explicative n° 52038.
- But : L'ordonnance de protection a pour objet de protéger en urgence la victime de violences conjugales et de l'accompagner vers une sortie du parcours de violence.
- Saisine : La victime ou le procureur de la République, qui aura recueilli l'accord de la victime, peuvent saisir le juge aux affaires familiales.
- Quand : Cette procédure peut être utilisée à tout moment avant ou après une séparation, afin de vous protéger, vous et vos enfants. L'ordonnance de protection peut aussi être demandée avant, après, en parallèle ou en dehors de tout dépôt de plainte

BRACELET ANTI RAPPROCHEMENT

But : Tenir à distance la victime de son (ex-)conjoint violent. Mettre en sécurité la victime le plus rapidement possible.

Conditions : Accord des deux parties nécessaire

- La victime a un téléphone géolocalisé quelle doit toujours avoir sur elle.
- Le violent a un téléphone et un bracelet à la cheville.

Fonctionnement : 2 zones sont définies par le juge :

- une zone de pré-alerte (2-20 km) : en cas de franchissement de cette zone, l'opérateur appelle le porteur du B.A.R., s'il ne sort pas de la zone => appel des secours.
- une zone d'alerte (1- 10 km) : appel des services de police pour intervention.

BRACELET ELECTRONIQUE

But : Eviter l'incarcération d'une personne condamnée, Favoriser la réinsertion.

Fonctionnement : Porté à la cheville, et muni d'un boîtier GPS. Le porteur a des horaires de contrainte à domicile et d'autres lui permettant de se rendre au travail